



Rapport annuel au Parlement pour l'exercice de 2021 à 2022 : initiatives fédérales de gestion de la réglementation

Publié : le 2022-12-19

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor 2022,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

No de catalogue BT1-51F-PDF
ISSN : 2561-4290

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Annual Report to Parliament for the 2021 to 2022 Fiscal Year:
Federal Regulatory Management Initiatives

Rapport annuel pour l'exercice de 2021 à 2022 : initiatives fédérales de gestion de la réglementation

De : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Sur cette page

- Message de la présidente du Conseil du Trésor
- Introduction.
- Types de règlements fédéraux
- Réponse du gouvernement fédéral à la COVID-19
- Section 1 - Avantages et coûts des règlements
- Section 2 - Mise en œuvre de la règle du « un-pour-un »
- Section 3 - Mise à jour sur la base de référence du fardeau administratif
- Section 4 - Modernisation de la réglementation
- Annexe A. Rapport détaillé des analyses coûts-avantages pour l'exercice 2021-2022.
- Annexe B. Rapport détaillé sur la règle du « un-pour-un » pour l'exercice 2021-2022
- Annexe C. Dénombrement de référence des exigences du fardeau administratif

Message de la présidente du Conseil du Trésor

À titre de présidente du Conseil du Trésor et de ministre responsable de la politique et de la surveillance en matière de réglementation fédérale, je suis heureuse de présenter le sixième rapport annuel sur les initiatives fédérales de gestion de la réglementation.

Le rapport fournit une analyse détaillée des avantages et coûts associés aux règlements fédéraux, de la règle du « un pour un » et des données de référence sur le fardeau administratif. Il fait aussi le point sur les initiatives de modernisation qui visent à promouvoir la compétitivité, l'agilité et l'innovation du système de réglementation canadien.

Les règlements peuvent protéger l'environnement, veiller à la sécurité des gens, et assurer le bien-être social et économique. Par exemple, les règlements ont joué un rôle essentiel dans la capacité du gouvernement de répondre aux crises mondiales comme la guerre en Ukraine et la pandémie de COVID-19. Ils revêtent aussi une importance capitale dans l'amélioration de la vie des Canadiens et Canadiennes et de l'environnement pour les entreprises.

Cette année, nous avons achevé l'examen de la Loi sur la réduction de la paperasse, mieux connue sous le nom de « règle du “un pour un” ».

L'examen nous a permis de constater que la *Loi* fonctionne comme voulu pour ce qui est de limiter le fardeau administratif imposé aux entreprises par les règlements. Nous avons aussi appris que d'autres mesures peuvent être prises pour alléger le fardeau réglementaire cumulatif, améliorer l'efficacité



L'honorable

Mona Fortier

Présidente du

Conseil du Trésor

réglementaire pour les intervenants et promouvoir les examens réglementaires afin de réduire les coûts et d'assurer une amélioration continue.

Nous continuons de collaborer avec les intervenants, dont le Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire, pour adapter et améliorer notre système de réglementation, notamment trouver de nouvelles façons de soutenir la compétitivité, les échanges transfrontaliers et les chaînes d'approvisionnement. En nous fondant sur les conseils du Comité consultatif, nous explorons aussi de nouvelles façons de consulter la population et les entreprises canadiennes sur les questions réglementaires multisectorielles, notamment en mettant à l'essai de la plateforme « Parlons des règlements fédéraux ». Nous utiliserons cette plateforme pour solliciter des propositions en vue du prochain projet de loi annuel de modernisation de la réglementation – afin de définir les exigences législatives trop compliquées, incohérentes ou désuètes qui devraient être modifiées pour rendre le système de réglementation plus efficace.

Le gouvernement continuera de veiller à ce que le système de réglementation du Canada soit plus adapté, qu'il soit plus facile de s'y retrouver et que celui-ci favorise les échanges et l'innovation tout en continuant de préserver la santé et la sécurité des Canadiens et Canadiennes et de protéger l'environnement. Je vous invite à lire le rapport de cette année pour obtenir plus de renseignements.

Original signé par

L'honorable Mona Fortier

Présidente du Conseil du Trésor

Introduction

Il s'agit du sixième rapport annuel sur les initiatives fédérales de gestion de la réglementation. Il s'inscrit dans le processus de surveillance habituelle de certains aspects du système de réglementation du Canada.

Le rapport de cette année comprend quatre sections principales.

- La section 1 décrit les avantages et les coûts des règlements pris par le gouverneur en conseil¹ qui génèrent des coûts importants².
- La section 2 rend compte de la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un » afin de s'acquitter de l'exigence de production de rapports prévue dans la *Loi sur la réduction de la paperasse*.
- La section 3 présente la base de référence du fardeau administratif pour 2021 et les années précédentes et le nombre d'exigences administratives dans les règlements fédéraux.
- La section 4 donne une mise à jour des initiatives de modernisation de la réglementation en cours.

Les règlements dont il est question dans le présent document ont été publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au cours de l'exercice 2021-2022, qui couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Types de règlements fédéraux

Les règlements sont un type de loi visant à modifier des comportements et à atteindre des objectifs de politique publique. Ils ont un effet juridique obligatoire et servent à soutenir un vaste éventail d'objectifs, notamment :

- la santé et la sécurité;
- la sûreté;
- la culture et le patrimoine;
- une économie solide et équitable;

- l'environnement.

Les règlements sont pris par tous les ordres de gouvernement au Canada conformément aux responsabilités énoncées dans la *Loi constitutionnelle*. Les règlements fédéraux ont trait aux domaines de compétence fédérale, comme les règles sur les brevets, les normes sur les émissions des véhicules et l'homologation des médicaments.

La *Directive du Cabinet sur la réglementation* (DCR) est l'instrument de politique qui régit le système de réglementation fédéral. Il existe trois grandes catégories de règlements fédéraux, en fonction de l'autorité détenant le pouvoir de prendre règlement, qui est déterminée par le Parlement lorsqu'il adopte la loi habilitante.

1. Les **règlements pris par le gouverneur en conseil** sont examinés par un groupe de ministres qui en recommande l'approbation au gouverneur général; le Conseil du Trésor joue ce rôle.
2. Les **règlements ministériels** sont pris par un ministre à qui le Parlement confère le pouvoir de le faire; des facteurs tels que l'impact, la permanence et la portée des mesures sont pris en compte au moment où ces pouvoirs sont accordés.
 - **Exemple** : Le paragraphe 28(2) de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* autorise le ministre des Transports à prendre des arrêtés désignant des ouvrages qui risquent de gêner légèrement ou sérieusement la navigation; cette désignation détermine les exigences associées aux projets en question.
3. Les **règlements pris par un organisme, un tribunal ou une autre entité** à qui la loi a conféré le pouvoir de le faire dans un domaine donné et qui n'a pas besoin d'une autorisation du gouverneur en conseil ou d'un ministre.

- **Exemple** : Le paragraphe 16(1) de la *Loi sur les grains du Canada* autorise la Commission canadienne des grains à prendre des règlements pour établir des grades ainsi que les appellations et les caractéristiques correspondantes et prévoir les méthodes de détermination des caractéristiques du grain pour satisfaire aux normes de qualité des acheteurs de grain.

Réponse du gouvernement fédéral à la COVID-19

La pandémie de COVID-19 est une circonstance exceptionnelle qui a des répercussions sans précédent sur la santé et l'économie, et le système de réglementation a joué un rôle clé dans la réponse du gouvernement. Le gouvernement a utilisé divers outils de réglementation pour protéger les Canadiens contre le coronavirus et gérer l'incidence des perturbations sur l'économie canadienne. Bon nombre des projets de loi dans le présent rapport portaient sur des enjeux propres à la pandémie dans une situation d'urgence.

Le Conseil du Trésor a donné la priorité aux initiatives de réglementation qui concernaient directement la pandémie de COVID-19, et d'autres activités réglementaires ont dû être reportées, sauf si elles devaient avoir des répercussions juridiques ou administratives importantes sur la santé, la sûreté, la sécurité ou l'environnement.

De plus, comme le Conseil du Trésor était conscient de la nécessité de prendre des décisions dans des délais serrés, il a ordonné que les exigences en matière d'analyse concernant les initiatives prioritaires puissent être modifiées si les données ou l'information n'étaient pas disponibles ou si le

temps ou la capacité de satisfaire aux exigences normales étaient insuffisants. La section 5.5 de la *Directive du Cabinet sur la réglementation* permet de le faire afin d'adopter des « mesures exceptionnelles ».

Concrètement, cela voulait dire qu'il était possible d'adopter les projets de loi ayant des impacts importants sur les ressources sans avoir à fournir des coûts aussi détaillés qu'à l'ordinaire, et d'autres exigences en matière d'analyse ont été assouplies.

Les sections 1 et 2 du présent rapport comportent des renseignements supplémentaires sur les exigences modifiées en matière d'analyse et les règlements précis qui ont été touchés.

Section 1 - Avantages et coûts des règlements

▼ Dans cette section

- [Qu'est-ce que l'analyse coûts-avantages?](#)
- [Exigences en matière d'analyse](#)
- [Vue d'ensemble des avantages et coûts des règlements](#)
- [Avantages et coûts décrits de manière qualitative](#)
- [Avantages et coûts quantitatifs](#)
- [Avantages et coûts monétarisés](#)

Qu'est-ce que l'analyse coûts-avantages?

Dans le contexte de la réglementation, l'analyse coûts-avantages (ACA) est une approche structurée qui permet de déterminer et d'étudier les répercussions économiques, environnementales et sociales d'un projet de règlement. Elle permet de cerner et de mesurer les impacts positifs et

négatifs d'un projet de règlement et de toute autre option possible pour que les décideurs puissent déterminer la meilleure marche à suivre. L'ACA permet de « monétariser », c'est-à-dire de convertir en valeur monétaire, de quantifier et d'analyser de façon qualitative les coûts et avantages directs et indirects du projet de règlement pour en déterminer l'avantage global.

Depuis 1986, le gouvernement du Canada exige qu'une ACA soit réalisée pour la plupart des projets de règlement afin d'en déterminer les impacts éventuels sur divers domaines, dont :

- l'environnement;
- les travailleurs;
- les entreprises;
- les consommateurs;
- les autres secteurs de la société.

Les résultats de l'ACA sont regroupés dans un résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR), lequel est publié avec le projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Le REIR permet au public de faire ce qui suit :

- examiner l'analyse;
- formuler des commentaires à l'intention des organismes de réglementation avant l'étude définitive par le gouverneur en conseil et la publication subséquente du règlement définitif approuvé dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

Exigences en matière d'analyse

Les exigences en matière d'analyse de l'ACA dans le cadre d'un REIR sont établies dans la *Politique sur l'analyse coûts-avantages* , instaurée le 1er septembre 2018 à l'appui de la *Directive du Cabinet sur la réglementation* . La

politique prévoit la tenue d'une analyse rigoureuse et une obligation de transparence à l'égard du public. Les mesures prises en ce sens comprennent :

- la présentation dans le REIR des résultats des consultations sur l'ACA auprès des intervenants;
- la publication de l'ACA.

Les projets de règlement sont classés selon leur niveau d'impact prévu, qui est déterminé par le coût prévu du projet :

- projets de règlement qui ne génèrent aucun coût : projets pour lesquels aucun coût n'est prévu;
- projets de règlement qui génèrent de faibles coûts : projets dont les coûts annuels moyens sont de moins d'un million de dollars à l'échelle nationale;
- projets de règlement qui génèrent des coûts importants : projets dont les coûts annuels moyens sont d'au moins un million de dollars à l'échelle nationale.

Le niveau d'impact détermine le degré d'analyse et d'évaluation requis pour un projet de règlement donné. Cette approche proportionnée est conforme aux pratiques exemplaires en matière de réglementation établies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le tableau 1 présente les exigences minimales en matière d'analyse pour chaque niveau d'impact.

Tableau 1 – Exigences minimales en matière d'analyse selon le niveau d'impact

Niveau d'impact	Analyse des coûts	Analyse des avantages
Aucun coût	Énoncé qualitatif selon lequel aucun coût n'est prévu	Analyse qualitative
Faibles coûts	Analyse qualitative	Analyse qualitative
Coûts importants	Analyse qualitative, quantitative et monétarisée (si les données sont facilement accessibles)	Analyse qualitative, quantitative et monétarisée (si les données sont facilement accessibles)

Dans le présent rapport, l'information sur l'ACA porte uniquement sur les règlements pris par le gouverneur en conseil et se limite aux projets de règlement qui génèrent des coûts importants. Puisque la majorité des avantages et des coûts de ces projets de règlement doivent être monétarisés, l'impact net global peut être décrit plus clairement en termes économiques que les projets ayant peu ou aucun coût, lesquels reposent davantage sur une analyse qualitative ou quantitative. Ces trois types d'analyse sont décrits en détail plus loin dans la section 1.

Les chiffres présentés dans le présent rapport sont tirés des REIR pour les règlements publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au cours de l'exercice 2021-2022. Afin de retirer l'effet de l'inflation, les chiffres sont indiqués en dollars de 2012 et diffèrent donc de ceux figurant dans les REIR. Cette approche permet d'effectuer une comparaison utile et cohérente des chiffres, peu importe l'année où les résultats ont été mesurés au départ.

Vue d'ensemble des avantages et coûts des règlements

Au cours de l'exercice 2021-2022, un total de 294 règlements ont été publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, comparativement à 305 au cours de l'exercice 2020-2021. De ces 294 règlements :

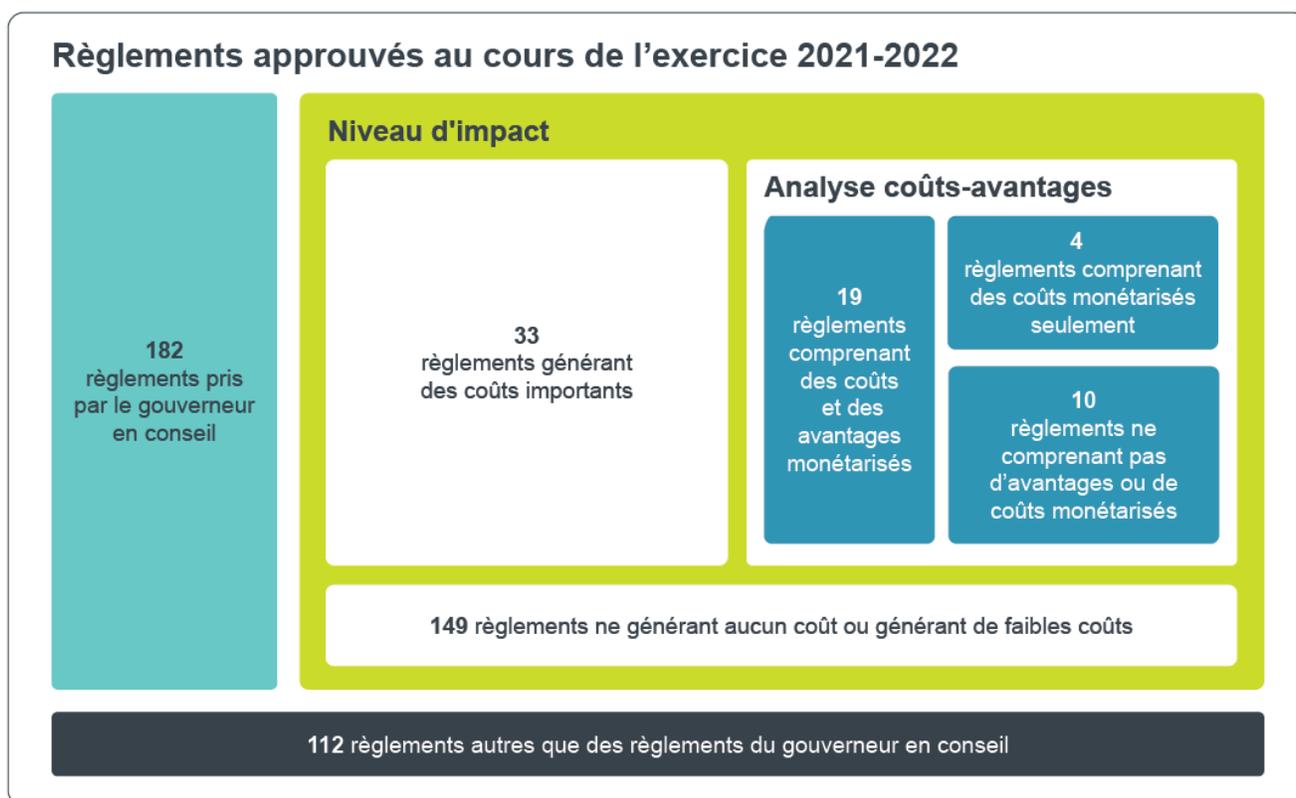
- 182 sont des règlements pris par le gouverneur en conseil (61,9 % de tous les règlements);
- 112 ne sont pas des règlements pris par le gouverneur en conseil (38,1 % de tous les règlements).

Des 182 règlements pris par le gouverneur en conseil (comparativement à 187 au cours de l'exercice 2020-2021) :

- 149 n'ont généré aucun coût ou de faibles coûts (81,9 % des règlements pris par le gouverneur en conseil);
- 33 ont généré des coûts importants (18,1 % des règlements pris par le gouverneur en conseil).

La figure 1 donne une vue d'ensemble des règlements approuvés et publiés au cours de l'exercice 2021-2022.

Figure 1 : Vue d'ensemble des catégories de règlements approuvés et publiés au cours de l'exercice 2021-2022



▼ Figure 1 - Version textuelle

La figure 1 donne une vue d'ensemble des catégories de règlements approuvés et publiés au cours de l'exercice 2021-2022.

Durant cette période, 112 règlements autres que des règlements pris par le gouverneur en conseil ont été publiés, et 182 règlements pris par le gouverneur en conseil ont été publiés.

Des 182 règlements pris par le gouverneur en conseil, 149 étaient des règlements ne générant aucun coût ou générant de faibles coûts, et 33 étaient des règlements générant des coûts importants.

Des 33 règlements générant des coûts importants, 19 comprenaient des coûts et des avantages monétarisés, 4 comprenaient des coûts monétarisés seulement, et 10 ne comprenaient pas d'avantages ou de coûts monétarisés.

Avantages et coûts décrits de manière qualitative

L'élément le plus fondamental de toute ACA est une description des impacts prévus du projet de règlement. Cette description, qui se fonde sur une analyse qualitative, sert à :

- permettre aux décideurs de comprendre, à partir de données probantes, les impacts prévus du règlement;
- fournir le contexte nécessaire pour effectuer une analyse plus approfondie dont les résultats seront exprimés en valeur numérique ou monétaire.

L'analyse qualitative doit être effectuée dans le cadre de l'ACA pour tous les projets de règlement, y compris ceux qui ne génèrent aucun coût ou qui génèrent de faibles coûts.

Des exemples d'impacts qualitatifs relevés pour les règlements qui ont généré des coûts importants au cours de l'exercice 2021-2022 sont présentés ci-dessous.

- Le Règlement sur le régime de protection des consommateurs en matière financière (DORS/2021-181) touche de manière positive les Canadiens en rendant le processus de traitement des plaintes plus transparent et plus responsable pour les consommateurs, qui peuvent faire traiter en moins de temps leurs plaintes par les banques. De plus, le Règlement garantit que les consommateurs reçoivent dans un meilleur délai l'information dont ils ont besoin sur les produits et services qui sont sur le point d'être renouvelés ou qui sont renouvelés automatiquement en obligeant les banques à divulguer 21 jours à l'avance au consommateur le fait que le renouvellement d'un produit est prévu et à envoyer un rappel cinq jours avant la date du renouvellement. Enfin, le Règlement permet également d'augmenter le montant maximum des chèques du gouvernement du Canada qui peuvent être encaissés sans frais, ce qui permet aux Canadiens d'accéder à leurs fonds sans payer de frais supplémentaires. Ce sont là des exemples concrets de mesures destinées à aider les consommateurs et à les protéger lorsqu'ils font affaire avec leur banque.
- Le Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (catégorie de l'immigration au Canada atlantique) (DORS/2021-242) comporte des avantages pour le Canada en amenant des immigrants possédant de précieuses compétences dans des régions traditionnellement mal desservies par l'immigration. Les changements réglementaires ont été conçus de manière à accroître le maintien des immigrants dans les provinces de l'Atlantique et chez les employeurs de ces régions et à profiter aux nouveaux arrivants grâce au soutien accru assuré par le biais des plans d'établissement obligatoires. Le

Programme d'immigration au Canada atlantique aide aussi à maintenir la réputation du Canada tant à titre de chef de file en matière d'immigration qu'en tant que société accueillante et inclusive qui valorise la diversité culturelle.

- Le Décret modifiant le Décret désignant des régions à titre de régions confinées (COVID-19) (DORS/2021-277) a désigné des régions à titre de régions confinées au sens de la *Loi sur la prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement*. Les travailleurs admissibles dans ces régions ont pu toucher la prestation, qui a entraîné des retombées économiques indirectes découlant de l'injection de ce soutien du revenu dans l'économie. Cette injection a aidé certains travailleurs autonomes et certaines entreprises dont les revenus auraient diminué ou qui auraient autrement dû mettre fin à leurs activités à rester actifs pendant et après le confinement, ce qui a permis d'accélérer la relance économique à l'issue du confinement. De plus, l'accès au soutien du revenu additionnel devait normalement avoir des retombées sociales indirectes en diminuant le risque d'itinérance ou de pauvreté infantile.

Avantages et coûts quantitatifs

Les avantages et coûts quantitatifs sont exprimés sous forme de quantité, par exemple :

- le nombre de bénéficiaires d'une prestation;
- le pourcentage de réduction de la pollution;
- le nombre d'heures ou de minutes économisées.

Comme c'est le cas pour tout renseignement quantitatif, on peut utiliser les avantages et coûts décrits de manière quantitative de deux façons :

- seuls, ils peuvent faire état de l'importance prévue d'un projet en offrant des chiffres réels aux décideurs;

- ils peuvent être utilisés comme facteur dans l'élaboration des estimations de coûts.

L'analyse quantitative doit être effectuée pour presque tous les projets de règlement qui génèrent des coûts importants. Une analyse de ce type fournit des chiffres clés sur la fréquence d'une activité ou le nombre de fois que celle-ci a lieu, ce qui est essentiel pour estimer les avantages et les coûts. L'analyse quantitative peut aussi être utilisée seule pour illustrer l'impact global d'un projet en termes non financiers. Même s'il n'est pas nécessaire de mener une analyse quantitative pour les projets ne générant aucun coût ou générant de faibles coûts, celle-ci est souvent jointe à des renseignements qualitatifs parce qu'elle peut s'avérer utile pour les décideurs.

Des exemples d'analyses quantitatives des coûts et des avantages relevés pour les règlements qui ont généré des coûts importants et qui ont été adoptés au cours de l'exercice 2021-2022 sont présentés ci-dessous.

- Le *Règlement modifiant la Loi sur les prestations canadiennes de relance économique et le Règlement sur les prestations canadiennes de relance économique* (DORS/2021-204) a prolongé la période d'admissibilité aux prestations de relance économique et augmenté le nombre maximal de semaines d'admissibilité aux prestations. Au total, 2,1 millions de bénéficiaires devaient bénéficier directement de la prolongation de la période d'admissibilité aux prestations de relance économique et de l'augmentation du nombre de semaines applicable aux prestations. Environ 1,8 million de bénéficiaires étaient censés profiter de la prolongation et des quatre semaines additionnelles de prestations, alors que 300 000 autres personnes étaient censées épuiser leurs prestations d'assurance-emploi et ont pu demander les prestations de relance économique.

- Le Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I, III et VI — RESA) (DORS/2021-269) impose l'aménagement d'aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA) à chaque extrémité d'une piste destinée aux vols commerciaux réguliers de transport de passagers des aéroports canadiens les plus achalandés. Les modifications ont pour objectif d'améliorer la sûreté du transport aérien en réduisant les conséquences néfastes des atterrissages courts et des sorties en bout de piste et d'harmoniser le *Règlement de l'aviation canadien* avec les normes en vigueur de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). On prévoit que, entre 2021 et 2040, les modifications réduiront le problème dans une mesure de six atterrissages courts et sorties en bout de piste.
- Le Règlement sur l'établissement des plans et des rapports en matière de transports accessibles (DORS/2021-243) aide à offrir aux personnes handicapées un accès équitable au réseau de transport du Canada pour qu'elles puissent participer pleinement à la vie sociale et économique de la société canadienne. Pour ce faire, le Règlement fait en sorte que les fournisseurs de services de transport tiennent compte de l'accessibilité dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes, des politiques et des services, ce qui aiderait à repérer et à retirer les obstacles à l'accessibilité au réseau fédéral de transport et à prévenir leur existence. Le Règlement a établi un ensemble d'exigences concernant l'élaboration des plans d'accessibilité, les rapports d'étape et les processus de rétroaction et il permet, en s'appuyant sur les consultations et la rétroaction obtenue, de repérer et d'éliminer les obstacles à un réseau de transport accessible. Les fournisseurs de services de transport sont de plus tenus de fournir ces documents dans divers formats accessibles, sur demande, pour que les personnes handicapées mettent moins de temps à les lire et à les comprendre.

Environ 273 000 personnes handicapées devraient profiter de formats de communication de substitution.

Avantages et coûts monétarisés

Les avantages et coûts monétarisés sont convertis en un montant de devises, par exemple de dollars, au moyen d'une approche qui tient compte à la fois de la valeur monétaire d'un impact et du moment où il survient³.

Une analyse des coûts et des avantages monétarisés est requise pour tous les projets de règlement qui génèrent des coûts importants. S'il est impossible de monétariser les avantages ou les coûts, il faut mener une analyse qualitative rigoureuse des coûts ou des avantages du projet de règlement, et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) doit être convaincu qu'il est impossible de convertir l'impact en valeur monétaire en raison d'obstacles légitimes. En pratique, la plupart des projets de règlement qui génèrent des coûts importants comprennent une analyse des avantages et des coûts monétarisés.

Pour que les coûts et les avantages soient considérés comme étant monétarisés, les valeurs monétaires utilisées dans l'ACA sont rajustées afin que les valeurs et les prix établis à différents moments soient équivalents sur le plan :

- de leur valeur d'échange (ajustement en fonction de l'inflation);
- du moment où ils surviennent (actualisation).

Plusieurs projets qui faisaient partie de la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19 ont été élaborés à l'aide d'exigences modifiées en matière d'analyse. Dans le cas de l'ACA, les impacts pouvaient être présentés dans les projets qui génèrent des coûts importants selon une approche qualitative plutôt que de les monétariser.

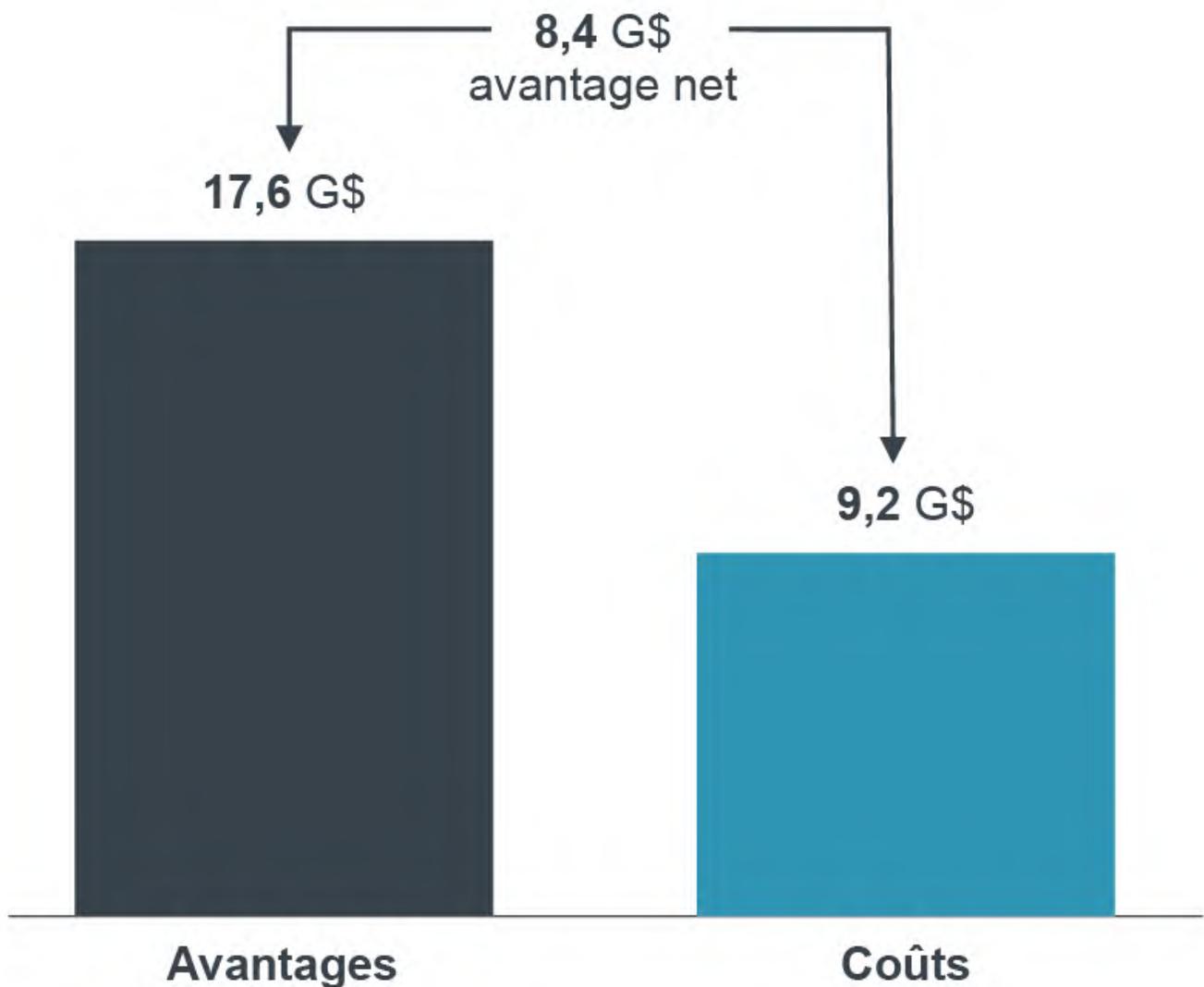
Des 33 règlements générant des coûts importants et adoptés au cours de l'exercice 2021-2022, 23 présentaient des impacts monétarisés, ce qui représente 12,6 % des règlements pris par le gouverneur en conseil. De ces 33 règlements :

- 19 comportaient des avantages et des coûts monétarisés;
- 4 avaient des coûts monétarisés seulement;
- 10 n'incluaient pas de coûts ou d'avantages monétarisés; de ce nombre, huit étaient liés à la pandémie de COVID-19 et présentaient des exigences modifiées en matière d'analyse.

Pour les 19 règlements générant des coûts importants et comprenant des estimations monétaires des avantages et des coûts, exprimés en valeur totale actualisée (voir la figure 2) ⁴ :

- le montant total des avantages s'élevait à 17 633 793 497 \$;
- le montant total des coûts s'élevait à 9 202 464 745 \$;
- le montant des avantages nets s'élevait à 8 431 328 752 \$.

Figure 2 - Coûts et avantages des règlements générant des coûts importants publiés au cours de l'exercice 2021-2022



▼ Figure 2 - Version textuelle

La figure 2 présente les coûts et avantages des règlements générant des coûts importants publiés au cours de l'exercice 2021-2022.

Les avantages associés aux règlements générant des coûts importants s'élevaient à 17,6 milliards de dollars.

Les coûts associés aux règlements générant des coûts importants s'élevaient à 9,2 milliards de dollars.

La différence entre les avantages et les coûts se traduit par un avantage net de 8,4 milliards de dollars.

Les trois projets de règlement générant des coûts importants ci-dessous sont ceux ayant entraîné le plus important avantage net de tous les projets adoptés au cours de l'exercice 2021-2022 et comprenant des avantages et des coûts monétarisés :

- Le Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants (DORS/2021-138) s'appuie sur des mesures existantes pour rendre l'enseignement postsecondaire plus abordable et accessible pour les étudiants qui ont eu des problèmes financiers pendant la pandémie de COVID-19. Le Règlement a prolongé jusqu'au 31 juillet 2023 le doublement des bourses d'études canadiennes pour les étudiants à temps plein et à temps partiel admissibles, les étudiants avec personnes à charge et les étudiants ayant un handicap permanent. Le Règlement a aussi prolongé jusqu'au 31 juillet 2023 le supplément de 1 600 \$ de la bourse d'études canadienne pour les apprenants adultes à temps plein. Enfin, les modifications offriront de façon permanente aux demandeurs la possibilité d'utiliser le revenu de l'année en cours plutôt que celui de l'année précédente en vue de déterminer l'admissibilité aux bourses d'études canadiennes. Ces modifications entraîneront un avantage net de 7 435 216 808 \$ en 10 ans.
- Le Règlement sur l'eau de ballast (DORS/2021-120) donne effet aux obligations internationales du Canada au titre de la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. Les mesures réduisent les répercussions environnementales et économiques des espèces envahissantes introduites dans les eaux canadiennes à la suite de rejets d'eaux de

ballast. Ces modifications devraient entraîner un avantage net de 654 585 475 \$ entre 2021 et 2043.

- Le Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits (DORS/2021-268) contribue à une meilleure qualité de l'air et aide le Canada à respecter ses engagements nationaux et internationaux visant à réduire et à contrôler les émissions de composés organiques volatils (COV) des produits utilisés dans des applications institutionnelles, industrielles et commerciales. Il établit des limites de concentration en COV pour environ 130 catégories ou sous-catégories de produits, y compris les produits de soins personnels, les produits d'entretien ménager et d'entretien des véhicules automobiles, les adhésifs, les dissolvants d'adhésifs, les matériaux d'étanchéité et les produits de calfeutrage, et d'autres produits divers. Au total, ces mesures entraîneront un avantage net de 578 569 795 \$ entre 2022 et 2033.

Le but d'une ACA est de déterminer si les avantages attendus d'un projet de règlement sont supérieurs à ses coûts estimés. Cependant, cette détermination n'est pas entièrement fondée sur les avantages et les coûts monétarisés. Les ACA comprennent fréquemment des analyses quantitatives et qualitatives en plus d'une analyse monétarisée, et l'analyse générale d'un projet doit tenir compte de cet éventail élargi d'éléments probants. Au cours de l'exercice 2021-2022 :

- deux règlements générant des coûts importants comportaient des coûts monétarisés équivalant aux avantages monétarisés, un résultat qui signifie généralement qu'un transfert direct d'une partie à une autre a lieu;
- huit règlements générant des coûts importants comportaient des coûts monétarisés supérieurs aux avantages monétarisés, un résultat qui signifie généralement que certains avantages – comme des avantages

sociétaux plus vastes – ne pouvaient pas être monétarisés et étaient présentés de manière qualitative avec des avantages monétarisés.

Pour connaître les avantages et les coûts détaillés de chaque règlement, veuillez consulter l'[annexe A](#).

Section 2 - Mise en œuvre de la règle du « un-pour-un »

▼ Dans cette section

- [La règle du « un-pour-un »](#)
- [Principales constatations sur la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un »](#)

La règle du « un-pour-un »

Afin de se conformer aux exigences de présentation de rapports annuels établis dans la [Loi sur la réduction de la paperasse](#), le présent rapport fournit aussi une mise à jour concernant la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un ».

La règle du « un-pour-un », qui a été établie au cours de l'exercice 2012-2013, vise à contrôler le fardeau administratif imposé par les règlements sur les entreprises.

Le fardeau administratif comprend ce qui suit :

- la planification, la collecte, le traitement et la communication de renseignements;
- les formulaires à remplir;

- la conservation de données exigées par l'administration fédérale afin de respecter un règlement.

En vertu de la règle, lorsque l'adoption ou la modification d'un règlement accroît le fardeau administratif des entreprises, le coût lié à ce fardeau doit être compensé en apportant d'autres modifications réglementaires. La règle exige aussi d'abroger un règlement en place chaque fois qu'un nouveau règlement impose un nouveau fardeau administratif aux entreprises

La règle s'applique à toutes les modifications réglementaires apportées ou approuvées par le gouverneur en conseil ou un ministre qui imposent un nouveau fardeau administratif aux entreprises. La règle vise les règlements générant de faibles coûts et des coûts importants. Selon le Règlement sur la réduction de la paperasse, le Conseil du Trésor peut exempter trois catégories de règlements des exigences de compenser le fardeau et les règlements :

1. les règlements liés à la fiscalité ou à l'administration fiscale;
2. les règlements qui ne prévoient aucun pouvoir discrétionnaire quant à ce qui doit être inclus dans le règlement (par exemple, obligations relatives à un traité ou mise en œuvre d'une décision d'un tribunal);
3. les règlements pris en situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle, notamment lorsque la conformité à la règle nuirait à l'économie canadienne, ou à la santé ou la sécurité publiques.

Les organismes de réglementation sont tenus de monétariser les éléments ci-dessous et d'en rendre compte :

- le changement en ce qui concerne le fardeau administratif;
- les commentaires des intervenants et des Canadiens au sujet des estimations faites par les organismes de réglementation sur les coûts liés au fardeau administratif ou sur les économies pour les entreprises;

- le nombre de règlements créés ou éliminés.

Comme c'est le cas pour l'ACA, les valeurs monétaires utilisées pour estimer le fardeau administratif sont rajustées afin que les valeurs et les prix établis à différents moments soient équivalents sur le plan de leur valeur d'échange (rajustement en fonction de l'inflation) et du moment où ils surviennent (actualisation). Dans le présent rapport, tous les chiffres liés à la règle du « un-pour-un » sont indiqués en dollars de 2012 afin de pouvoir comparer de manière utile et cohérente les règlements, peu importe l'exercice au cours duquel ils ont été adoptés.

En 2015, la *Loi sur la réduction de la paperasse* a inscrit les exigences de la politique énoncées dans la règle du « un-pour-un » dans la loi. En vertu de l'article 9 de la *Loi sur la réduction de la paperasse*, le président du Conseil du Trésor est tenu d'établir et de rendre public un rapport annuel sur la mise en œuvre de la règle.

Le *Règlement sur la réduction de la paperasse* précise que le rapport annuel doit comprendre les renseignements suivants :

- un résumé des augmentations et des diminutions du coût du fardeau administratif qui découlent des modifications réglementaires effectuées en application de l'article 5 de la *Loi* au cours de la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année au cours de laquelle le rapport est rendu public;
- le nombre de règlements modifiés ou abrogés à la suite des modifications réglementaires effectuées en application de l'article 5 de la *Loi* au cours de cette période de 12 mois.

Principales constatations sur la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un »

Les principales constatations touchant le fardeau administratif et l'ensemble des règlements pour l'exercice 2021-2022 sont les suivantes :

- dans l'ensemble du système, le gouvernement fédéral continue de se conformer à l'exigence de la *Loi sur la réduction de la paperasse* de compenser le fardeau administratif et les règlements dans un délai de 24 mois;
- le fardeau administratif net a augmenté de 995 800 \$ au cours de l'exercice 2021-2022, et, depuis l'exercice 2012-2013, des réductions du fardeau administratif d'environ 59,5 millions de dollars ont été réalisées;
- 18 règlements (nets) ont été annulés, pour une réduction nette totale de 205 règlements⁵ depuis l'exercice 2012-2013.

Un rapport détaillé sur les règlements qui ont eu des impacts en vertu de la règle du « un-pour-un » se trouve à l'annexe B.

En vertu de la règle du « un-pour-un », les modifications réglementaires apportées au cours de l'exercice 2021-2022 ont donné lieu aux augmentations et aux réductions ci-dessous du coût lié au fardeau administratif des entreprises :

- un nouveau fardeau de 1 013 654 \$ a été créé;
- un fardeau existant de 17 854 \$ a été éliminé;
- le fardeau a subi une augmentation nette de 995 800 \$.

La règle prévoit pour chaque portefeuille une période de deux ans pour compenser tout nouveau fardeau créé. De plus, elle permet de conserver les montants des réductions du fardeau pour opérer des compensations futures au sein des portefeuilles. Par conséquent, la totalité du nouveau fardeau de 1 013 654 \$ créé au cours de l'exercice 2021-2022 a été immédiatement compensée par le fardeau éliminé plus tôt.

Les changements instaurés par les trois règlements définitifs ci-dessous représentaient les changements les plus importants du fardeau administratif au cours de l'exercice 2021-2022.

- Le Règlement modifiant certains règlements pris en vertu du Code canadien du travail (DORS/2022-41) a introduit dans le *Code canadien du travail* de nouvelles dispositions soutenant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée et la flexibilité dans les milieux de travail sous réglementation fédérale. Conformément aux changements, les employeurs sont obligés de tenir des registres supplémentaires sur les heures de travail et les conditions de travail souples. On estime que les coûts administratifs amortis annualisés imposés aux employeurs sous réglementation fédérale touchés seront de 559 315 \$.
- Le Règlement sur les émissions de formaldéhyde provenant des produits de bois composite (DORS/2021-148) réduit les risques potentiels pour la santé des Canadiens découlant de l'exposition au formaldéhyde en imposant des limites aux émissions admissibles de formaldéhyde depuis des produits de bois composites. Le Règlement harmonise également les exigences canadiennes applicables aux produits de bois composite avec les exigences similaires des États-Unis afin d'aider à établir des règles du jeu équitables pour les entreprises canadiennes. Les coûts administratifs comprennent les essais d'équivalence en petite chambre, la certification par un tiers, l'étiquetage, la tenue de registres, la formation et la familiarisation avec les exigences réglementaires, la déclaration d'entité réglementée et la fourniture des coordonnées aux ministères, ainsi que la préparation et la présentation de rapports aux ministères sur demande. La hausse moyenne amortie annualisée du fardeau administratif des entreprises est de 145 051 \$.
- Le Règlement modifiant le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (partie XI) (DORS/2021-143) protège la santé et la sécurité des

employés qui travaillent dans des espaces clos dans les milieux de travail sous réglementation fédérale. Les modifications obligent les employeurs à tenir un registre des espaces clos, ajoutent de nouvelles exigences au rapport d'évaluation des dangers et exigent la conservation de registres sur la formation applicable aux espaces clos. Ces exigences devraient normalement ajouter 83 266 \$ en coûts administratifs supplémentaires par année aux secteurs touchés.

En vertu de la règle du « un-pour-un », les modifications réglementaires apportées au cours de l'exercice 2021-2022 ont entraîné les augmentations et les diminutions ci-dessous dans l'ensemble des règlements fédéraux :

- 6 nouveaux règlements qui imposent un fardeau administratif aux entreprises ont été adoptés;
- 10 règlements ont été abrogés;
- 17 règlements existants ont été abrogés et remplacés par trois nouveaux.

Bien que neuf nouveaux règlements aient été adoptés au cours de l'exercice, la règle prévoit pour chaque portefeuille une période de deux ans pour compenser les coûts liés à l'adoption de ces règlements. Comme pour le fardeau administratif, il est possible de conserver les montants découlant des abrogations pour des compensations futures au sein des portefeuilles. Par conséquent, la plupart de ces nouveaux règlements ont déjà été compensés.

- 6 de ces règlements ont été compensés immédiatement par des règlements abrogés antérieurement.
- 3 de ces règlements n'avaient pas encore été compensés au 31 mars 2022.

Le Conseil du Trésor surveille la conformité des organismes de réglementation à l'exigence de compenser les coûts liés au nouveau fardeau administratif et à l'adoption de nouveaux règlements. Dans l'ensemble du système, le gouvernement fédéral continue de se conformer à l'exigence de la *Loi sur la réduction de la paperasse* de compenser les coûts liés au fardeau administratif et à l'adoption de nouveaux règlements dans un délai de 24 mois.

Le SCT assure également le suivi des exigences en matière de compensation pour chaque portefeuille. Au 31 mars 2022, Pêches et Océans Canada affichait toujours un montant non réglé de 24 333 \$, fardeau que le ministère n'avait pas compensé dans le délai de 24 mois prévu par la loi; cette situation a été déclarée dans les rapports annuels précédents.

De ce solde non réglé, 23 190 \$ se rapporte au *Règlement sur les activités d'aquaculture* (DORS/2015-177), qui a été enregistré le 29 juin 2015. Le règlement a imposé un fardeau administratif de 409 513 \$ aux entreprises, dont 151 761 \$ ont été compensés par le ministère avant 2021-2022. Un autre montant de 234 562 \$ a été compensé en 2021-2022 par le *Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les pêches* (DORS/2020-255).

Le solde non réglé inclut également 738 \$ se rapportant au *Règlement modifiant le Règlement sur les mammifères marins* (DORS/2018-126) et 173 \$ se rapportant au *Règlement sur la zone de protection marine du Banc-des-Américains* (DORS/2019-50), qui ont dépassé l'échéance de rapprochement de 24 mois en 2020-2021.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le *Règlement sur les autorisations relatives à la protection du poisson et de son habitat* (DORS/2019-286) a dépassé l'échéance de 24 mois prévue pour compenser le fardeau administratif de

232 \$ qu'il a introduit en 2019. Ce règlement a aussi introduit un titre de règlement nouveau, qui n'a pas encore été compensé et qui dépasse aussi l'échéance de 24 mois.

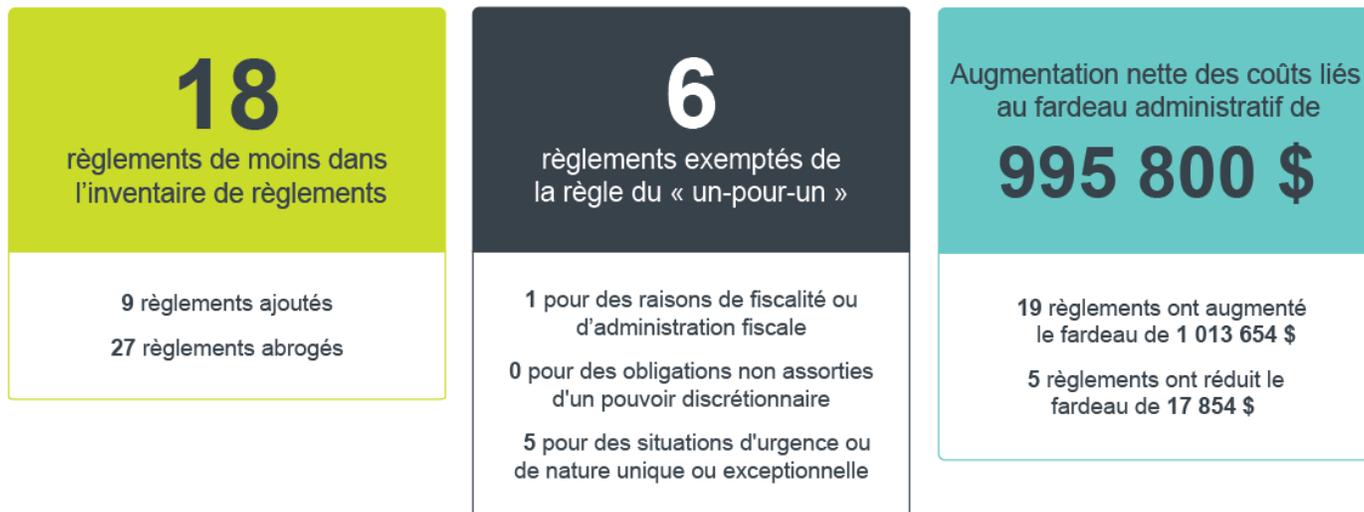
Des fonctionnaires du SCT et de Pêches et Océans Canada continuent de collaborer en vue de déterminer les possibilités d'obtenir ces efforts de compensation en suspens.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Conseil du Trésor a approuvé l'exemption de 6 règlements à l'exigence de compenser le fardeau et les règlements :

- 1 concernait la fiscalité et l'administration fiscale;
- aucun n'était lié à des obligations non discrétionnaires;
- 5 étaient liés à une situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle.

Le nombre total d'exemptions en 2021-2022 est inférieur à celui des années précédentes. De plus, le nombre d'exemptions liées à des situations d'urgence, uniques ou exceptionnelles est proportionnellement plus élevé puisque les projets de règlement relatifs à la COVID-19 citaient généralement des « situations d'urgence » pour justifier l'exemption.

Figure 3 - Vue d'ensemble de la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un » pour les règlements publiés au cours de l'exercice 2021-2022



▼ Figure 3 - Version textuelle

La figure 3 donne une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un » pour les règlements publiés au cours de l'exercice 2021-2022.

9 nouveaux règlements ont été ajoutés et 27 règlements ont été abrogés, réduisant ainsi de 18 le nombre de règlements dans l'inventaire de règlements.

6 règlements ont été exemptés de la règle du « un-pour-un », soit 1 pour des raisons de fiscalité ou d'administration fiscale, 0 pour des obligations non assorties d'un pouvoir discrétionnaire, et 5 pour des situations d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle.

En tout, 19 règlements ont augmenté le fardeau administratif de 1 013 654 \$, et 5 règlements ont réduit le fardeau administratif de 17 854 \$, donnant lieu à une augmentation nette des coûts liés au fardeau administratif de 995 800 \$.

En avril 2020, le gouvernement du Canada a amorcé un examen prévu par la loi de la *Loi sur la réduction de la paperasse*. L'examen interne a révélé que la règle du « un-pour-un » fonctionne, mais que la promotion d'un examen des

règlements peut réduire encore plus le fardeau administratif et d'autres coûts. Il a souligné les points de vue des intervenants sur la portée de la règle et sur les secteurs de politiques à examiner à une date ultérieure. Il s'agit notamment de s'attaquer au fardeau réglementaire cumulatif et de réduire le fardeau administratif réglementaire imposés aux personnes et aux organisations, pas seulement aux entreprises. Un résumé de l'examen et de ses constatations sera publié dans un rapport en ligne prochainement.

Section 3 - Mise à jour sur la base de référence du fardeau administratif

▼ Dans cette section

- [La base de référence du fardeau administratif](#)
- [Principales constatations sur la base de référence du fardeau administratif](#)

La base de référence du fardeau administratif

La base de référence du fardeau administratif (BRFA) dénombre, pour les Canadiens, le total d'exigences administratives imposées aux entreprises dans tous les règlements fédéraux (qu'ils soient pris par le gouverneur en conseil ou non) et les formulaires connexes.

Pour les besoins de la BRFA, une exigence administrative est une contrainte, une obligation, une exigence ou une interdiction imposée à une entreprise, à ses activités ou à ses opérations par un règlement pris par le gouverneur en conseil ou par une autorité autre que le gouverneur en conseil. Une exigence peut également être considérée comme une obligation dont l'entreprise doit s'acquitter pour éviter des pénalités ou des retards. Les exigences

réglementaires comportent habituellement des mots ou des expressions comme « doit », « devra », entre autres, et la BRFA tient compte de ces mots ou expressions dans le texte réglementaire ou d'autres documents.

La BRFA a été publiée pour la première fois en septembre 2014, offrant un dénombrement de référence des exigences administratives pour chaque organisme de réglementation. Depuis, ces organismes continuent de :

- dénombrer leurs exigences administratives pour tenir compte des nouveaux changements ayant lieu du 1er juillet au 30 juin chaque année;
- publier annuellement les mises à jour de leur dénombrement de la BRFA avant le 30 septembre.

Principales constatations sur la base de référence du fardeau administratif

La base de référence fournit aux Canadiens des renseignements sur 39 organismes de réglementation qui sont responsables des règlements pris par le gouverneur en conseil ou par une autorité autre que le gouverneur en conseil qui contiennent des exigences administratives concernant les entreprises.

En date du 30 juin 2021 :

- le nombre total d'exigences administratives était de 150 569, une augmentation de 13 480 exigences (ou 9,83 %) par rapport à celui de 2020 (137 089);
- 604 règlements ont été signalés par les organismes de réglementation comme ayant des exigences administratives, une augmentation de 5 (ou 0,83 %) par rapport au nombre enregistré en 2020 (599);
- le nombre moyen d'exigences administratives par règlement était de 249,3, une augmentation de 20,4 (ou 8,9 %) par rapport à la moyenne en 2020 (228,9).

Les trois principaux changements apportés à la BRFA en 2021 sont indiqués ci-après.

- Le nombre applicable au Programme du travail en 2021 a augmenté de 9 150 exigences, principalement en raison des modifications apportées au *Règlement sur l'équité en matière d'emploi*, qui incluait des modifications importantes touchant les formulaires d'équité en matière d'emploi. Toutefois, malgré le nombre accru d'exigences individuelles, les changements ont réduit les coûts administratifs globaux pour les employeurs en rationalisant la méthode de calcul des salaires et en permettant que les formulaires soient remplis automatiquement au moyen de l'outil du Système de gestion de l'information sur l'équité en milieu de travail.
- Le nombre applicable à Environnement et Changement climatique Canada a augmenté de 4 047 exigences, principalement pour ce qui est des exigences en matière de surveillance, de tenue des registres et d'établissement des rapports introduites dans le cadre du *Règlement sur la réduction des rejets de composés organiques volatils (secteur pétrolier)*.
- Le nombre applicable à la Régie de l'énergie du Canada a augmenté de 545 exigences en conséquence des mises à jour apportées au Système de signalement d'événement en ligne et au Système de dépôt de documents par voie électronique accessibles sur le Web. La plupart des augmentations se trouvent dans le rapport de dommages à une conduite et le rapport d'activités non autorisées du Système de signalement d'événement en ligne, qui ont été mis à jour afin de préciser l'information requise dans ces formulaires d'établissement des rapports. Le système de signalement d'événement en ligne est un système interactif d'établissement des rapports qui accroît pour les entreprises la clarté et l'efficacité à cet égard et offre un guichet unique

pour le signalement des événements à la REC et au Bureau de la sécurité des transports (selon le cas).

Un rapport détaillé sur le dénombrement de la BRFA pour l'année 2021 et les années précédentes se trouve à l'[annexe C](#).

Section 4 - Modernisation de la réglementation

▼ Dans cette section

- Renforcer la transparence et la participation au système réglementaire
- Améliorer l'efficacité de la réglementation par la coopération transfrontalière
- Renforcer la capacité de compréhension et d'exploitation de l'innovation
- Permettre la modernisation de la réglementation au moyen de modifications législatives

Cette année, les organismes de réglementation ont réfléchi à ce que la pandémie leur a appris pour éclairer les manières d'améliorer la compétitivité, la souplesse et l'efficacité du système de réglementation fédéral canadien ainsi que l'innovation dans ce domaine.

Le SCT s'appuie en partie sur l'OCDE pour connaître les bonnes pratiques de réglementation reconnues à l'échelle internationale et les leçons que d'autres pays ont tirées. Ces pratiques exemplaires sont reflétées dans la Directive du Cabinet sur la réglementation et l'approche fédérale de surveillance de la réglementation du Canada. L'OCDE réalise tous les trois ans une enquête exhaustive sur les pratiques de ses 38 pays membres et de

l'Union européenne (39 administrations au total). Le SCT utilise les résultats pour situer l'approche du Canada parmi ses pairs et cerner les possibilités d'amélioration. En 2021, le rapport sur les perspectives de politique l'OCDE a classé le Canada :

- au cinquième rang pour l'étude d'impact de la réglementation, plutôt qu'au quatrième rang en 2018;
- au troisième rang pour la mobilisation des intervenants (pas de changement par rapport à 2018);
- au sixième rang pour l'examen a posteriori de la réglementation, plutôt qu'au cinquième rang en 2018.

Ces résultats indiquent que le Canada se classe très bien quant à son approche concernant la mobilisation des intervenants et l'étude d'impact de la réglementation; il pourrait toutefois faire plus, en particulier pour renforcer l'examen a posteriori. L'examen de la *Loi sur la réduction de la paperasse* prévu par la loi a aussi rappelé l'importance de l'examen de la réglementation pour garantir que celle-ci reste pertinente, efficiente et efficace. L'amélioration du rendement dans ce domaine sera un axe politique essentiel au cours de la prochaine année.

Renforcer la transparence et la participation au système réglementaire

Le rapport de l'an dernier mettait l'accent sur un projet en cours réalisé en réaction à des demandes d'intervenants canadiens et de partenaires commerciaux pour renforcer la transparence des consultations sur la réglementation, y compris la diffusion proactive de commentaires publics sur les projets de règlement. Ainsi que le prévoit l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), une nouvelle fonctionnalité de commentaire dans la Partie I de la *Gazette du Canada* a été lancée en avril 2021, ce qui permet aux intervenants d'examiner les projets de règlement et de présenter leurs

commentaires directement sur la page Web de la Partie I de la *Gazette du Canada*. Cette fonctionnalité a été testée relativement à plus de 25 règlements en 2021-2022 et est devenue obligatoire pour tous les règlements ayant fait l'objet d'une publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada* jusqu'au 27 septembre 2022. Ces modifications apportées à la *Gazette du Canada* simplifient les commentaires sur les projets de règlement et améliorent la transparence du processus réglementaire du Canada.

Afin de mobiliser davantage les intervenants, en 2021-2022, des préparatifs ont été faits pour constituer un second Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire (CCECR) composé de nouveaux membres et doté d'un nouveau mandat. Le second CCECR réunit des représentants du monde des affaires, du milieu universitaire, de la société civile et des consommateurs pour présenter un point de vue indépendant sur la promotion et la progression de l'excellence de la réglementation. Le CCECR continuera à aider les ministres et les organismes de réglementation à moderniser le système réglementaire du Canada de sorte qu'il protège la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement tout en soutenant la croissance économique et l'innovation. La seconde mouture du comité, qui a été lancée à l'automne de 2022, a pour mandat de donner des conseils sur les leçons tirées de la pandémie de COVID-19, l'élaboration de politiques ou de directives sur les examens réglementaires courants, de mettre la Directive du Cabinet sur la réglementation à jour et de surveiller les directives sur la mise en application des recommandations du comité précédent.

Mise en œuvre des conseils du CCECR

Le CCECR a déterminé que le fardeau cumulatif est un problème important auquel le système réglementaire canadien est confronté. Il a recommandé que l'on mesure le fardeau cumulatif dans un secteur ou plus, ce qui serait une première étape pour comprendre l'incidence nette globale de la totalité des règlements et des pratiques réglementaires sur ce secteur. Après un examen des méthodes de mesure existantes, le SCT a étudié une validation de principe d'une méthode binaire, qui utilise des questions auxquelles la réponse est oui ou non, pour mesurer le fardeau cumulatif et comparer ce fardeau dans différentes administrations. Un travail supplémentaire est nécessaire pour évaluer si cette méthode peut être étendue et automatisée en vue d'une utilisation dans l'ensemble du système réglementaire.

Étude de cas : essai de nouvelles manières d'améliorer la collaboration entre les organismes de réglementation et les intervenants

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a, dans le cadre des engagements de la feuille de route pour l'examen réglementaire dans le secteur de l'agroalimentaire et de l'aquaculture⁶, lancé la Table sur la réglementation souple (TRS), qui est une tribune novatrice qui offre à un large éventail d'intervenants de l'industrie et d'organismes gouvernementaux une plateforme leur permettant de se rencontrer et d'étudier les enjeux réglementaires horizontaux et systémiques auxquels le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire fait face. Depuis que son plan stratégique a été préparé à l'automne de 2021, la TRS a décidé de se concentrer sur trois domaines : rendre le système réglementaire plus facile à naviguer et développer une compréhension commune des processus réglementaires, réduire les impacts cumulatifs de la réglementation par l'application de la cartographie de parcours en vue de l'amélioration des processus et préparer le système réglementaire pour l'avenir par la prospective et l'expérimentation en matière de réglementation.

Les membres ont, par le truchement de cette table, analysé les assouplissements réglementaires utilisés pendant la pandémie et discuté des moyens par lesquels ils pourraient orienter des améliorations à plus long terme. Ils ont aussi élaboré une trousse d'outils de cartographie de parcours² afin d'inciter davantage l'industrie à trouver des manières de réduire le fardeau réglementaire cumulatif et a entrepris deux expériences en matière de réglementation en vue de combler les lacunes réglementaires concernant les protéines végétales et d'étudier l'application de pesticides par drone. Bien qu'il puisse être difficile de s'entendre lorsque des membres ont des points de vue contraires, des niveaux de mobilisation qui varient et des intérêts particuliers, les premières réalisations de la TRS prouvent qu'il est possible de surmonter ces défis. Ce modèle novateur est prometteur pour ce qui est d'orienter la manière dont, à l'avenir, les gouvernements collaboreront avec les intervenants et combleront les lacunes avec eux.

Améliorer l'efficacité de la réglementation par la coopération transfrontalière

La coopération en matière de réglementation est l'un des nombreux outils que le gouvernement utilise pour améliorer l'efficacité et la compétitivité dans le système de réglementation. Les organismes de réglementation fédéraux coopèrent avec les organismes de réglementation transfrontaliers pour :

- réduire les différences inutiles en matière de réglementation;
- éliminer les exigences et les processus en double;
- harmoniser ou aligner les règlements;
- échanger des renseignements et des expériences;
- favoriser l'innovation et la collaboration;
- adopter des normes internationales.

En date de 2021-2022, le gouvernement fédéral a présenté 42 éléments de rapprochement dans le cadre de trois tribunes officielles de coopération en matière de réglementation :

- 21 plans de travail dans le cadre du Conseil Canada–États-Unis de coopération en matière de réglementation mis sur pied en 2011;
- 5 plans de travail dans le cadre du Forum de coopération en matière de réglementation entre le Canada et l’Union européenne, établis en 2018 dans le cadre de l’Accord économique et commercial global entre le Canada et l’Union européenne;
- 16 éléments du plan de travail dans le cadre de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation, mise sur pied en 2017 entre le gouvernement fédéral et l’ensemble des provinces et territoires dans le cadre de l’Accord de libre-échange canadien.

Cette année, le gouvernement fédéral a aussi approuvé le premier programme de travail adopté en vertu de la Charte des Nations agiles, qui est une tribune mise sur pied en novembre 2020 pour permettre aux pays membres de collaborer à l’élaboration de priorités communes favorisant l’innovation en matière de réglementation. Les membres sont le Canada, le Danemark, l’Italie, le Japon, Singapour, les Émirats arabes unis et le Royaume-Uni. Dans le cadre du premier programme de travail, le Canada travaille avec ses partenaires des Nations agiles pour traiter des questions qui sont liées à la cybersécurité, aux technologies numériques et à l’utilisation de l’expérimentation réglementaire, entre autres. Ces projets visent à mettre des idées en commun, à mettre à l’essai de nouvelles solutions et à déterminer des possibilités permettant aux organismes de réglementation de mieux aider les industries innovantes à lancer et à développer de nouvelles technologies.

Par l'intermédiaire de ces différents forums, les organismes de réglementation relèvent les possibilités de coopération et s'engagent à élaborer des plans de travail qui font progresser leurs objectifs de coopération. Les plans de travail sont tenus à jour en ligne sur la page Web *Activités de coopération en matière de réglementation du Canada* et sur la page Web Nations agiles.

Renforcer la capacité de compréhension et d'exploitation de l'innovation

Les approches traditionnelles en matière de réglementation ont difficilement suivi le rythme d'un environnement réglementaire qui change rapidement, dans lequel les nouvelles technologies et des événements perturbateurs exigent de la flexibilité et des réactions souples.

Le Centre d'innovation en matière de réglementation (CIR) offre des outils, donne des conseils et assure un financement pour aider les organismes de réglementation fédéraux à essayer des approches nouvelles pour mieux comprendre les nouveaux défis et y réagir.

Les expériences en matière de réglementation permettent par exemple aux organismes de réglementation d'essayer des technologies nouvelles et des approches différentes en matière de réglementation. Les organismes de réglementation peuvent recourir à des expériences pour mieux comprendre comment une nouvelle technologie s'inscrit dans leur cadre réglementaire et déterminer ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Les éléments recueillis dans le cadre de ces expériences permettent ensuite aux organismes de réglementation de concevoir et d'administrer des régimes réglementaires efficaces en prenant en compte les impacts de cette nouvelle technologie. Ce processus aide les organismes de réglementation à mieux

réagir aux nouveaux produits et aux nouveaux environnements et aide l'industrie à intégrer les innovations au marché, ce qui améliorera au bout du compte les règlements pris pour les Canadiens.

Cette année, le CRI a travaillé avec Nesta, une société d'innovation mondiale, pour développer une trousse d'outils servant pour les organismes de réglementation canadiens de guide pratique sur la marche à suivre pour concevoir et réaliser des expériences en matière de réglementation. Le CIR continue de travailler directement avec les organismes de réglementation pour les aider à définir et à réaliser de nouvelles expériences.

Étude de cas : Utilisation d'avions légers sportifs dans un environnement de formation des pilotes

Transports Canada utilise un bac à sable réglementaire – qui est un type d'expérience en matière de réglementation – pour tester l'utilisation d'avions légers sportifs pour la formation des pilotes.

Comme la réglementation actuelle ne permet pas cette pratique, la création d'un bac à sable réglementaire en collaboration avec certaines écoles de pilotage permettra à Transports Canada d'évaluer si des avions légers sportifs peuvent être efficaces dans un environnement de formation des pilotes. Un bac à sable permettra aussi de déterminer les impacts environnementaux et économiques connexes concernant les avions actuels. Par exemple, Transports Canada évaluera des facteurs allant de la fiabilité et de la qualité de la formation aux émissions, au bruit et au coût.

Les éléments recueillis dans le cadre de cette expérience aideront Transports Canada à déterminer si un changement réglementaire permanent est nécessaire et, le cas échéant, éclaireront la forme que les changements devraient prendre.

Permettre la modernisation de la réglementation au moyen de modifications législatives

Les cadres réglementaires désuets sont parfois le résultat de lois en double ou trop rigides. Par exemple, des règles désuètes peuvent empêcher un organisme de réglementation d'adopter une nouvelle approche ou technologie, comme l'obligation de signer à la main des documents au lieu d'autoriser une signature numérique. Le projet de loi de modernisation annuelle de la réglementation (PLMAR) a pour but de moderniser certaines dispositions législatives pour éliminer les irritants d'ordre juridique qui ont une incidence sur le cadre réglementaire.

Le 31 mars 2022, le deuxième PLMAR a été déposé au Sénat à titre de projet de loi S-6, *Loi concernant la modernisation de la réglementation*. Le projet de loi S-6 apporte des changements logiques à 28 lois au moyen de 45 modifications et il règle des problèmes soulevés par les entreprises et les Canadiens concernant des exigences trop compliquées, incohérentes ou désuètes de la loi. Par exemple, le projet de loi propose d'autoriser l'application et le contrôle d'application par voie électronique des lois par l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour ainsi accélérer le service et réduire les coûts administratifs. D'autres amendements figurant dans le projet de loi S-6 auraient pour effets :

- de réduire le fardeau administratif des entreprises;
- de faciliter les interactions numériques avec le gouvernement;
- de simplifier les processus réglementaires;
- d'établir des exemptions à certaines exigences réglementaires pour tester des produits nouveaux;
- de faciliter le commerce transfrontalier grâce à des règles plus uniformes et plus cohérentes d'un gouvernement à l'autre.

Le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture au Sénat en juin 2022 et il fera l'objet d'une deuxième lecture à la Chambre des communes.

Annexe A. Rapport détaillé des analyses coûts-avantages pour l'exercice 2021-2022

Les chiffres indiqués dans la présente annexe sont tirés des REIR des règlements fédéraux définitifs publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au cours de l'exercice 2021-2022. Afin de retirer l'effet de l'inflation, les chiffres sont indiqués en dollars de 2012 et diffèrent de ceux publiés dans les REIR.

Le tableau A1 présente les règlements pris par le gouverneur en conseil et adoptés au cours de l'exercice 2021-2022 qui ont généré des coûts importants et qui comprenaient des avantages **et** des coûts monétarisés. Ces règlements peuvent aussi comprendre des données quantitatives et qualitatives tirées d'une analyse coûts-avantages (ACA) pour compléter l'ACA monétarisée.

Tableau A1 - Règlements pris par le gouverneur en conseil et adoptés au cours de l'exercice 2021-2022 qui généraient des coûts importants et qui comprenaient des avantages et des coûts monétarisés

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actualisée totale)	Coûts (valeur actualisée totale)	Valeur actualisée nette
*	Les chiffres ayant été arrondis, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.			

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actualisée totale)	Coûts (valeur actualisée totale)	Valeur actualisée nette
Agence du revenu du Canada	<u>Règlement sur les restrictions applicables aux promoteurs du crédit d'impôt pour personnes handicapées</u> (DORS/2021-55)	85 055 772 \$	85 055 772 \$	0 \$
Transports Canada	<u>Règlement sur l'eau de ballast</u> (DORS/2021-120)	916 343 137 \$	261 757 661 \$	654 585 475 \$
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur la pension de la fonction publique</u> (DORS/2021-136)	82 326 471 \$	82 326 471 \$	0 \$
Emploi et Développement social Canada	<u>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants</u> (DORS/2021-138)	10 633 279 661 \$	3 198 062 853 \$	7 435 216 808 \$
Programme du travail	<u>Règlement sur l'équité salariale</u> (DORS/2021-161)	1 483 934 632 \$	1 457 914 456 \$	26 020 176 \$

*

Les chiffres ayant été arrondis, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actualisée totale)	Coûts (valeur actualisée totale)	Valeur actualisée nette
Emploi et Développement social Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail</u> (DORS/2021-163) <ul style="list-style-type: none"> Comprend le <u>Règlement modifiant le Règlement sur les prestations canadiennes de relance économique</u> (DORS/2021-164) 	1 239 431 992 \$	1 251 980 155 \$	-12 548 164 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Décret modifiant la partie 2 de l'annexe 1 de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre</u> (DORS/2021-195)	115 481 752 \$	214 529 562 \$	-99 047 810 \$
Programme du travail	<u>Règlement modifiant le Règlement sur le Programme de protection des salariés</u> (DORS/2021-196)	59 759 143 \$	53 548 751 \$	6 210 392 \$

* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actualisée totale)	Coûts (valeur actualisée totale)	Valeur actualisée nette
Emploi et Développement social Canada	<u>Règlement modifiant la Loi sur les prestations canadiennes de relance économique et le Règlement sur les prestations canadiennes de relance économique (DORS/2021-204)</u>	1 833 321 116 \$	1 872 082 910 \$	-38 761 794 \$
Emploi et Développement social Canada	<u>Règlement modifiant la Loi sur les prestations canadiennes de relance économique (DORS/2021-219)</u>	222 600 989 \$	233 000 494 \$	-10 399 506 \$
Transports Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur les passages à niveau (DORS/2021-233)</u>	98 399 336 \$	216 777 015 \$	-118 377 679 \$
Emploi et Développement social Canada	<u>Règlement canadien sur l'accessibilité (DORS/2021-241)</u>	65 972 138 \$	20 779 380 \$	45 192 758 \$

* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actualisée totale)	Coûts (valeur actualisée totale)	Valeur actualisée nette
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (catégorie de l'immigration au Canada atlantique).</u> (DORS/2021-242)	1 142 539 \$	20 379 029 \$	-19 236 490 \$
Office des transports du Canada	<u>Règlement sur l'établissement des plans et des rapports en matière de transports accessibles</u> (DORS/2021-243)	1 803 594 \$	1 014 761 \$	788 833 \$

* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actualisée totale)	Coûts (valeur actualisée totale)	Valeur actualisée nette
Ressources naturelles Canada	<u>Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada — Terre-Neuve-et-Labrador</u> (DORS/2021-247) <ul style="list-style-type: none"> Comprend le <u>Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada — Nouvelle-Écosse</u> (DORS/2021-248) 	3 467 071 \$	1 158 744 \$	2 308 327 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits</u> (DORS/2021-268)	787 049 001 \$	208 479 207 \$	578 569 795 \$
Transports Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I, III et VI — RESA)</u> (DORS/2021-269)	4 425 155 \$	23 617 525 \$	-19 192 370 \$

*
—

Les chiffres ayant été arrondis, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actualisée totale)	Coûts (valeur actualisée totale)	Valeur actualisée nette
Total *		17 633 793 497	9 202 464 745	8 431 328 752
		\$	\$	\$
<p>* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.</p>				

Le tableau A2 présente les règlements pris par le gouverneur en conseil adoptés au cours de l'exercice 2021-2022 qui ont généré des coûts importants et qui comprenaient des coûts monétarisés, mais non des avantages monétarisés. S'il est impossible de quantifier les avantages ou les coûts d'un projet de règlement qui génèrent des coûts importants, il faut réaliser une analyse qualitative rigoureuse des coûts ou des avantages du projet de règlement avec l'accord du SCT.

Tableau A2 - Règlements pris par le gouverneur en conseil et adoptés au cours de l'exercice 2021-2022 qui ont généré des coûts importants et pour lesquels seuls les coûts ont été monétarisés

Ministère ou organisme	Règlement	Coûts (valeur actualisée totale)
<p>* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.</p>		

Ministère ou organisme	Règlement	Coûts (valeur actualisée totale)
Santé Canada	<u>Règlement sur la concentration en nicotine dans les produits de vapotage</u> (DORS/2021-123)	404 483 512 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement sur les émissions de formaldéhyde provenant des produits de bois composite</u> (DORS/2021-148)	9 548 596 \$
Ministère des Finances du Canada	<u>Règlement sur le régime de protection des consommateurs en matière financière</u> (DORS/2021-181)	17 377 351 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Décret d'urgence visant la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier canadien (Longueuil)</u> (DORS/2021-231)	37 644 492 \$
Total *		468 963 950 \$
<p>* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.</p>		

Le tableau A3 présente les règlements pris par le gouverneur en conseil adoptés au cours de l'exercice 2021-2022 qui génèrent des coûts importants et qui ne comprennent pas d'avantages ou de coûts monétarisés.

Tableau A3 - Règlements pris par le gouverneur en conseil et adoptés au cours de l'exercice 2021-2022 qui ont généré des coûts importants et qui ne comprennent pas d'avantages ou de coûts monétarisés

Ministère ou organisme	Règlement
------------------------	-----------

Ministère ou organisme	Règlement
Ministère des Finances du Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (périodes 14 à 16 des subventions salariale et pour le loyer COVID-19)</u> . (DORS/2021-56) *
Ministère des Finances du Canada	<u>Décret modifiant l'annexe du Tarif des douanes, 2021-1</u> (DORS/2021-88)
Ministère des Finances du Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, périodes de référence antérieures pour la subvention salariale, la subvention pour le loyer et le programme d'embauche et l'extension des subventions)</u> . (DORS/2021-206) *
Ministère des Finances du Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (vingt-deuxième période d'admissibilité COVID-19)</u> . (DORS/2021-240) *
Emploi et Développement social Canada	<u>Décret désignant des régions à titre de régions confinées (COVID-19)</u> . (DORS/2021-275) *
Emploi et Développement social Canada	<u>Décret modifiant le Décret désignant des régions à titre de régions confinées (COVID-19)</u> . (DORS/2021-277) *
Emploi et Développement social Canada	<u>Décret no 2 modifiant le Décret désignant des régions à titre de régions confinées (COVID-19)</u> . (DORS/2022-1) *
Ministère des Finances du Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (vingt-quatrième et vingt-cinquième périodes d'admissibilité COVID-19)</u> . (DORS/2022-11) *
Emploi et Développement social Canada	<u>Règlement modifiant la Loi sur la prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (définition d'ordre de confinement)</u> . (DORS/2022-19) *
Ministère des Finances du Canada	<u>Décret de retrait du bénéfice du tarif de la nation la plus favorisée (2022-1)</u> . (DORS/2022-35)

Ministère ou organisme	Règlement
* *	Initiative liée à la réponse à la COVID-19 à l'aide d'exigences modifiées en matière d'analyse

Annexe B. Rapport détaillé sur la règle du « un-pour-un » pour l'exercice 2021-2022

Tableau B1 - Modifications définitives des règlements pris par le gouverneur en conseil ou un ministre au cours de l'exercice 2021-2022 ayant des conséquences sur le fardeau administratif en vertu de la règle du « un-pour-un » et publiées dans la Partie II de la *Gazette du Canada*

Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Intrant net	Extrant net
Santé Canada	<u><i>Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (fortifiants pour lait humain).</i></u> (DORS/2021-57)	14 avril 2021	3 718 \$	0 \$
Transports Canada	<u><i>Règlement modifiant le Règlement sur la responsabilité en matière maritime et les déclarations de renseignements (exportateurs).</i></u> (DORS/2021-63)	14 avril 2021	798 \$	0 \$
Commission canadienne des grains	<u><i>Règlement modifiant le Règlement sur les grains du Canada</i></u> (DORS/2021-113)	9 juin 2021	44 059 \$	0 \$

Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Intrant net	Extrant net
Santé Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur les médicaments brevetés et le Règlement modifiant le Règlement sur les médicaments brevetés (facteurs additionnels et exigences supplémentaires relatives à la fourniture de renseignements).</u> (DORS/2021-116)	9 juin 2021	5 869 \$	0 \$
Transports Canada	<u>Règlement sur l'eau de ballast</u> (DORS/2021-120)	23 juin 2021	25 322 \$	0 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants</u> (DORS/2021-125)	23 juin 2021	247 \$	0 \$
Transports Canada	<u>Règlement sur les certificats de sécurité de bâtiment</u> (DORS/2021-135)	23 juin 2021	7 080 \$	0 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement sur les émissions de formaldéhyde provenant des produits de bois composite</u> (DORS/2021-148)	7 juillet 2021	145 051 \$	0 \$
Santé Canada	<u>Règlement no 3 modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les médicaments brevetés (facteurs additionnels et exigences supplémentaires relatives à la fourniture de renseignements).</u> (DORS/2021-162)	7 juillet 2021	0 \$	189 \$
Ministère des Finances du Canada	<u>Règlement sur le régime de protection des consommateurs en matière financière</u> (DORS/2021-181)	18 août 2021	0 \$	8 026 \$

Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Intrant net	Extrant net
Santé Canada	<u>Règlement modifiant certains règlements visant les drogues et les instruments médicaux (pénuries)</u> (DORS/2021-199)	1er septembre 2021	6 854 \$	0 \$
Emploi et Développement social Canada	<u>Règlement canadien sur l'accessibilité</u> (DORS/2021-241)	22 décembre 2021	44 294 \$	0 \$
Office des transports du Canada	<u>Règlement sur l'établissement des plans et des rapports en matière de transports accessibles</u> (DORS/2021-243)	22 décembre 2021	1 037 \$	0 \$
Ressources naturelles Canada	<u>Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada — Terre-Neuve-et-Labrador</u> (DORS/2021-247)	22 décembre 2021	29 388 \$	0 \$
Ressources naturelles Canada	<u>Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada — Nouvelle-Écosse</u> (DORS/2021-248)	22 décembre 2021	171 \$	0 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits</u> (DORS/2021-268)	5 janvier 2022	56 550 \$	0 \$
Transports Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I, III et VI — RESA)</u> (DORS/2021-269)	5 janvier 2022	196 \$	0 \$

Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Intrant net	Extrant net
Santé Canada	<u>Règlement no 4 modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les médicaments brevetés (facteurs additionnels et exigences supplémentaires relatives à la fourniture de renseignements).</u> (DORS/2021-273)	5 janvier 2022	0 \$	67 \$
Transports Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (programmes de formation).</u> (DORS/2022-17)	2 mars 2022	15 \$	0 \$
Transports Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments</u> (DORS/2022-24)	2 mars 2022	424 \$	0 \$
Programme du travail	<u>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu du Code canadien du travail</u> (DORS/2022-41)	16 mars 2022	559 315 \$	0 \$
Total			1 013 654 \$	17 854 \$

Tableau B2 - Règlements nouveaux et abrogés pris par le gouverneur en conseil ou un ministre au cours de l'exercice 2021-2022

Ministère ou organisme	Règlement	Impact net sur l'inventaire de règlements
Nouveaux règlements imposant un fardeau administratif		

Ministère ou organisme	Règlement	Impact net sur l'inventaire de règlements
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement sur les émissions de formaldéhyde provenant des produits de bois composite</u> (DORS/2021-148)	1
Emploi et Développement social Canada	<u>Règlement canadien sur l'accessibilité</u> (DORS/2021-241)	1
Office des transports du Canada	<u>Règlement sur l'établissement des plans et des rapports en matière de transports accessibles</u> (DORS/2021-243)	1
Ressources naturelles Canada	<u>Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada — Terre-Neuve-et-Labrador</u> (DORS/2021-247)	1
Ressources naturelles Canada	<u>Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada — Nouvelle-Écosse</u> (DORS/2021-248)	1
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits</u> (DORS/2021-268)	1
Total partiel		6
Règlements abrogés		

Ministère ou organisme	Règlement	Impact net sur l'inventaire de règlements
Services aux Autochtones Canada	<p>Le <u>Règlement concernant l'annulation ou le report d'élections au sein de premières nations (prévention de maladies)</u> (DORS/2020-84) a abrogé :</p> <ul style="list-style-type: none"> le <u>Règlement concernant l'annulation ou le report d'élections au sein de premières nations (prévention de maladies)</u> (DORS/2020-84). <p>Nota : Ce règlement incluait une disposition qui l'abrogeait automatiquement au premier anniversaire de son entrée en vigueur (le 8 avril 2021) et ne nécessitait pas un instrument d'abrogation distinct.</p>	(1)
Ministère des Finances du Canada	<p>Le <u>Décret abrogeant le Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (aluminium, 2020)</u> (DORS/2021-112) a abrogé :</p> <ul style="list-style-type: none"> le <u>Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (aluminium, 2020)</u> (DORS/2020-199). <p>Nota : Le règlement abrogé était exempté de l'obligation de compensation en vertu de la règle du « un-pour-un » quand il a été instauré. L'abrogation du titre de règlement n'est pas comptée selon la Politique sur la limitation du fardeau réglementaire sur les entreprises.</p>	0

Ministère ou organisme	Règlement	Impact net sur l'inventaire de règlements
Transports Canada	<p>Le <u>Règlement correctif visant l'abrogation de certains règlements pris en vertu de la Loi sur le pilotage (règlements sur les tarifs)</u> (DORS/2021-119) a abrogé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le <u>Règlement sur le tarif de pilotage de l'Atlantique — Zones de pilotage non obligatoire de Terre-Neuve-et-Labrador</u> (DORS/81-710); • le <u>Règlement sur les tarifs de l'Administration de pilotage du Pacifique</u> (DORS/85-583); • le <u>Règlement sur le tarif de pilotage de l'Atlantique 1996</u> (DORS/95-586); • le <u>Règlement sur les tarifs de l'Administration de pilotage des Laurentides</u> (DORS/2001-84). 	(4)
Ministère des Finances du Canada	<p>Le <u>Règlement abrogeant le Règlement sur les règles d'origine (ALÉNA)</u> (DORS/2021-145) a abrogé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le <u>Règlement sur les règles d'origine (ALÉNA)</u> (DORS/94-14). 	(1)
Ministère des Finances du Canada	<p>Le <u>Règlement administratif no 9 de l'Association canadienne des paiements – Lynx</u> (DORS/2021-182) a abrogé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le <u>Règlement administratif no 7 sur le Système de transfert de paiement de grande valeur</u> (DORS/2001-281). <p>Nota : La section de la règle du « un-pour-un » du résumé de l'étude d'impact de la réglementation n'indiquait pas que l'abrogation du titre de règlement serait comptée comme un titre retiré selon l'élément B de la règle du « un-pour-un ». Elle a été comptée comme un titre retiré en dépit de cette omission.</p>	(1)

Ministère ou organisme	Règlement	Impact net sur l'inventaire de règlements
Santé Canada	<p><u>L'Arrêté abrogeant l'Arrêté de remise visant les prix à payer à l'égard des licences d'établissement (mention d'une activité à l'égard d'une drogue contre la COVID-19)</u> (DORS/2021-274) a abrogé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>l'Arrêté de remise visant les prix à payer à l'égard des licences d'établissement (mention d'une activité à l'égard d'une drogue contre la COVID-19)</i> (DORS/2020-213). 	(1)
Affaires mondiales Canada	<p><u>L'Arrêté correctif annulant certaines licences délivrées sous le régime de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation</u> (DORS/2021-280) a abrogé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la <i>Licence générale d'importation no 19</i> (DORS/78-334); • la <i>Licence d'exportation de sucre</i> (DORS/83-722). <p>Nota : La section de la règle du « un-pour-un » du résumé de l'étude d'impact de la réglementation n'indiquait pas que l'abrogation du titre de règlement serait comptée comme un titre retiré selon l'élément B de la règle du « un-pour-un ». Elle a été comptée comme un titre retiré en dépit de cette omission.</p>	(2)

Ministère ou organisme	Règlement	Impact net sur l'inventaire de règlements
Ressources naturelles Canada	<p>La <u>Loi sur la santé et la sécurité dans la zone extracôtière</u> (2014, c. 13) a abrogé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le <i>Règlement transitoire sur la santé et la sécurité au travail concernant les ouvrages en mer dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador</i> (DORS/2015-1); • le <i>Règlement transitoire sur la santé et la sécurité au travail concernant les ouvrages en mer dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse</i> (DORS/2015-2); • le <i>Règlement transitoire sur les ouvrages en mer dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse</i> (DORS/2015-3); • le <i>Règlement transitoire sur les ouvrages en mer dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador</i> (DORS/2015-4); • le <i>Règlement transitoire sur la sécurité des opérations de plongée dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador</i> (DORS/2015-5); • le <i>Règlement transitoire sur la sécurité des opérations de plongée dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse</i> (DORS/2015-6). <p>Nota : Quand ces règlements transitoires ont été adoptés en 2015, la règle du « un-pour-un » était une exigence de la politique et n'était pas encore une exigence prescrite aux termes de la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i> et du règlement afférent. La règle n'était pas appliquée parce que les règlements étaient transitoires, même si l'intention était qu'elle soit appliquée aux éventuels règlements permanents.</p>	0

Ministère ou organisme	Règlement	Impact net sur l'inventaire de règlements
	Comme ces nouveaux règlements ne sont pas comptés comme des titres « adoptés », ils ne sont pas comptés comme des titres « retirés » à la suite de l'abrogation.	
Total partiel		(10)
Nouveaux titres de règlement qui ont simultanément abrogé et remplacé des titres existants		
Transports Canada	Le <u>Règlement sur l'eau de ballast</u> (DORS/2021-120) a remplacé : <ul style="list-style-type: none"> • le <i>Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast</i> (DORS/2011-237). 	0
Transports Canada	Le <u>Règlement sur les certificats de sécurité de bâtiment</u> (DORS/2021-135) a remplacé : <ul style="list-style-type: none"> • le <i>Règlement sur l'inspection des coques</i> (C.R.C., c.1432); • le <i>Règlement de 1988 sur l'inspection des navires classés</i> (DORS/89-225); • le <i>Règlement sur les certificats de bâtiment</i> (DORS/2007-31). 	(2)

Ministère ou organisme	Règlement	Impact net sur l'inventaire de règlements
Ministère des Finances du Canada	<p data-bbox="423 415 1295 552"><u>Le Règlement sur le régime de protection des consommateurs en matière financière</u> (DORS/2021-181) a remplacé :</p> <ul data-bbox="467 590 1321 2011" style="list-style-type: none"> • le <i>Règlement sur la communication de l'intérêt (banques)</i> (DORS/92-321); • le <i>Règlement sur la communication des frais (banques)</i> (DORS/92-324); • le <i>Règlement sur la communication de l'intérêt (banques étrangères autorisées)</i> (DORS/99-272); • le <i>Règlement sur la communication des frais (banques étrangères autorisées)</i> (DORS/99-278); • le <i>Règlement sur les avis relatifs aux restrictions concernant les dépôts (banques étrangères autorisées)</i> (DORS/99-279); • le <i>Règlement sur les avis relatifs aux dépôts non assurés (banques)</i> (DORS/99-388); • le <i>Règlement sur le coût d'emprunt (banques)</i> (DORS/2001-101); • le <i>Règlement sur la communication en cas de demande téléphonique d'ouverture de compte (banques étrangères autorisées)</i> (DORS/2001-471); • le <i>Règlement sur la communication en cas de demande téléphonique d'ouverture de compte (banques)</i> (DORS/2001-472); • le <i>Règlement sur les préavis de fermeture de succursales (banques)</i> (DORS/2002-104); • le <i>Règlement sur le coût d'emprunt (banques étrangères autorisées)</i> (DORS/2002-262); • le <i>Règlement sur l'accès aux services bancaires de base</i> (DORS/2003-184); • le <i>Règlement sur les réclamations (banques, banques étrangères autorisées et organismes externes de</i> 	(12)

Ministère ou organisme	Règlement	Impact net sur l'inventaire de règlements
	<i>traitement des plaintes</i>) (DORS/2013-48).	
Total partiel		(14)
Impact net sur l'inventaire de règlements au cours de l'exercice 2021-2022		(18)

Tableau B3 - Modifications réglementaires pris par le gouverneur en conseil ou un ministre qui ont fait l'objet d'une exemption liée à la règle du « un-pour-un » et qui ont été publiées dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au cours de l'exercice 2021-2022

Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Type d'exemption
Ministère des Finances du Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (périodes 14 à 16 des subventions salariale et pour le loyer COVID-19)</u> (DORS/2021-56)	14 avril 2021	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle
Sécurité publique Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement établissant une liste d'entités</u> (DORS/2021-169)	21 juillet 2021	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle
Ministère des Finances du Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, périodes de référence antérieures pour la subvention salariale, la subvention pour le loyer et le programme d'embauche et l'extension des subventions)</u> (DORS/2021-206)	1er septembre 2021	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle

Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Type d'exemption
Ministère des Finances du Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (vingt-deuxième période d'admissibilité COVID-19)</u> (DORS/2021-240)	22 décembre 2021	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle
Ministère des Finances du Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (vingt-quatrième et vingt-cinquième périodes d'admissibilité COVID-19)</u> (DORS/2022-11)	16 février 2022	Fiscalité ou administration fiscale
Santé Canada	<u>Règlement sur les essais cliniques d'instruments médicaux et de drogues en lien avec la COVID-19</u> (DORS/2022-18)	2 mars 2022	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle

Tableau B4 : Modifications touchant le dénombrement des règlements pris par le gouverneur en conseil et des titres de règlements ministériels retirés au cours des exercices précédents

Ministère ou organisme	Règlement	Impact net sur l'inventaire de règlements
Transports Canada	<u>Règlement visant le maintien de la sécurité des personnes dans les ports et la voie maritime</u> (DORS/2020-54) abrogé automatiquement le 30 juin 2020	(1)
Office des transports du Canada	<u>Arrêté d'exemption visant l'application du Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées</u> (DORS/2020-125) abrogé automatiquement le 1er janvier 2021	(1)

Annexe C. Dénombrement de référence des exigences du fardeau administratif de: par le gouverneur en conseil ou d'une autorité autre que le gouverneur en conseil par réglementation le 30 juin 2014 (dénombrement de référence), et le 30 juin 2019, le 30 juin 2021

Tableau C1 - Dénombrement de référence des exigences du fardeau administratif de: par le gouverneur en conseil ou d'une autorité autre que le gouverneur en conseil par réglementation le 30 juin 2014 (dénombrement de référence), et le 30 juin 2019, le 30 juin 2021

Ministère ou organisme ¹	2014 (dénombrement de référence)		2019		2020		Exi
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	
Agriculture et Agroalimentaire Canada	134	4	133	4	133	4	
Agence des services frontaliers du Canada	1 426	30	1 274	30	1 284	31	
Régie de l'énergie du Canada	1 298	14	4 563	14	4 636	16	
Agence du revenu du Canada	1 776	30	1 824	30	1 824	31	
Commission canadienne du lait	4	2	4	2	4	2	

¹ Nom du ministère ou de l'organisme au 30 septembre 2021

² Le dénombrement de référence de 2014 comprenait des données pour Affaires autochtones et du Nord Canada qui a été dissous en 2018. Le dénombrement de 2019 et les dénombrements subséquents comprennent des données pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada qui comprennent les exigences réglementaires associées à Affaires autochtones et du Nord Canada.

Ministère ou organisme ¹	2014 (dénombrement de référence)		2019		2020		Exi
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	
Agence canadienne d'inspection des aliments	10 989	34	5 154	11	5 463	11	
Commission canadienne des grains	1 056	1	1 056	1	1 056	1	
Patrimoine canadien	797	3	706	3	687	3	
Office de la propriété intellectuelle du Canada	569	6	613	5	617	5	
Commission canadienne de sûreté nucléaire	8 169	10	6 993	10	6 993	10	
Agence canadienne du pari mutuel	731	2	731	2	731	2	
Office des transports du Canada	545	7	545	7	432	7	
Bureau de la concurrence Canada	444	3	444	3	444	3	

¹ Nom du ministère ou de l'organisme au 30 septembre 2021

² Le dénombrement de référence de 2014 comprenait des données pour Affaires autochtones et du Nord Canada qui a été dissous en 2018. Le dénombrement de 2019 et les dénombrements subséquents comprennent des données pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada qui comprennent les exigences réglementaires associées à Affaires autochtones et du Nord Canada.

Ministère ou organisme ¹	2014 (dénombrement de référence)		2019		2020		Exi
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	
Commission du droit d'auteur Canada	16	1	17	1	17	1	
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ²	0	0	247	11	247	11	
Emploi et Développement social Canada	2 791	7	3 102	6	3 102	6	
Environnement et Changement climatique Canada	9 985	53	12 542	53	12 805	54	
Conseil des produits agricoles du Canada	47	3	47	3	47	3	
Ministère des Finances du Canada	1 818	42	2 027	43	2 029	45	
Pêches et Océans Canada	5 350	30	5 368	30	5 368	30	
Affaires mondiales Canada	2 809	55	2 921	62	3 137	66	

¹ Nom du ministère ou de l'organisme au 30 septembre 2021

² Le dénombrement de référence de 2014 comprenait des données pour Affaires autochtones et Affaires du Nord Canada qui a été dissous en 2018. Le dénombrement de 2019 et les dénombremens subséquents comprennent des données pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada qui comprennent les exigences réglementaires associées à Affaires autochtones et du Nord Canada.

Ministère ou organisme ¹	2014 (dénombrement de référence)		2019		2020		Exi
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	
Santé Canada	15 649	95	16 495	33	20 058	39	
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	14	1	59	1	59	1	
Agence d'évaluation d'impact du Canada	89	1	206	1	325	2	
Affaires autochtones et du Nord Canada ²	288	12	0	0	0	0	
Services aux Autochtones Canada ²	0	0	148	1	148	1	
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	1 693	8	1 419	8	1 419	8	
Programme du travail	21 468	32	22 168	19	22 221	14	
Mesures Canada	335	2	359	2	359	2	

¹ Nom du ministère ou de l'organisme au 30 septembre 2021

² Le dénombrement de référence de 2014 comprenait des données pour Affaires autochtones et du Nord Canada qui a été dissous en 2018. Le dénombrement de 2019 et les dénombrements subséquents comprennent des données pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada qui comprennent les exigences réglementaires associées à Affaires autochtones et du Nord Canada.

Ministère ou organisme ¹	2014 (dénombrement de référence)		2019		2020		Exi
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	
Ressources naturelles Canada	4 507	28	4 363	26	4 390	26	
Bureau du surintendant des faillites Canada	799	4	799	3	799	3	
Bureau du surintendant des institutions financières Canada	2 875	33	2 642	24	2 665	24	
Parcs Canada	773	25	773	25	773	25	
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	59	1	59	1	59	1	
Agence de la santé publique du Canada	42	2	189	2	189	2	
Sécurité publique Canada	229	6	229	6	229	6	
Services publics et Approvisionnement Canada	388	1	498	1	498	1	

¹ Nom du ministère ou de l'organisme au 30 septembre 2021

² Le dénombrement de référence de 2014 comprenait des données pour Affaires autochtones et du Nord Canada qui a été dissous en 2018. Le dénombrement de 2019 et les dénombremens subséquents comprennent des données pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada qui comprennent les exigences réglementaires associées à Affaires autochtones et du Nord Canada.

Ministère ou organisme ¹	2014 (dénombrement de référence)		2019		2020		Exi
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	
Statistique Canada	157	1	157	1	157	1	
Transports Canada	29 695	94	31 594	99	31 670	99	
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	46	1	15	2	15	2	
Total global	129 860	684	132 483	586	137 089	599	

¹ Nom du ministère ou de l'organisme au 30 septembre 2021

² Le dénombrement de référence de 2014 comprenait des données pour Affaires autochtones et du Nord Canada qui a été dissous en 2018. Le dénombrement de 2019 et les dénombrements subséquents comprennent des données pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada qui comprennent les exigences réglementaires associées à Affaires autochtones et du Nord Canada.

Notes en bas de page

- 1 Le présent rapport comprend les règlements pris et approuvés par le gouverneur en conseil et l'administrateur en conseil. Conformément aux Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947), un administrateur est investi des pouvoirs et attributions du gouverneur général lorsque le poste est vacant. Le juge en chef de la Cour suprême agit à titre d'administrateur. Le juge en chef Wagner a prêté le serment d'office le 23 janvier 2021. L'administrateur exerce tous les pouvoirs et attributions et fonctions du gouverneur général jusqu'à ce qu'un successeur soit assermenté. Compte tenu de la nature temporaire de cette situation et du fait que les exigences en matière d'analyse applicables aux règlements du gouverneur en conseil s'appliquent à ceux qui ont été adoptés ou approuvés par l'administrateur, le présent rapport considère ces règlements comme ceux du gouverneur en conseil.
- 2 Un règlement pris par le gouverneur en conseil est réputé générer des coûts importants si le total des coûts annuels générés est de plus d'un million de dollars à l'échelle nationale.
- 3 Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada recommande d'estimer les valeurs actualisées en utilisant un taux d'actualisation de 7 %. Ce taux se fonde sur une moyenne pondérée des sources étrangères et nationales d'investissement en capital pour les projets du secteur privé. Dans certains cas, des avantages et des coûts peuvent découler de secteurs qui n'évincent pas ou qui ne génèrent pas d'investissements privés. Dans ce genre de situation, un taux d'actualisation plus bas, le taux d'actualisation social de 3 %, peut être utilisé.

- 4 Afin de retirer l'effet de l'inflation, les chiffres sont indiqués en dollars de 2012 et ne correspondent donc pas à ceux publiés dans les REIR
- 5 Un audit des sections du REIR des règlements du gouverneur en conseil et des règlements ministériels de l'exercice 2020-2021 a permis de repérer deux cas de règlements s'abrogeant automatiquement à une date ultérieure au cours du même exercice. Le chiffre mentionné dans le rapport de l'année dernière de 185 règlements nets supprimés a été revu à 187. Ce chiffre, combiné aux 18 règlements nets supprimés en 2021-2022, représente le total de 205 mentionné ci-dessus. Ces ajustements sont énumérés à l'annexe B.
- 6 Les examens réglementaires ciblés examinent la réglementation existante et les pratiques connexes pour aborder les enjeux qui ont une incidence sur la croissance économique et la compétitivité sans compromettre la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement. Les ministères et les organismes qui participent à un examen de la réglementation élaborent des feuilles de routes publiques en matière de réglementation qui énoncent un plan d'action pour traiter les problèmes cernés par les intervenants.
- 7 La cartographie de parcours est une technique utilisée pour visualiser le processus qu'une partie réglementée réalise. Elle aide à améliorer les processus et à déterminer des manières de réduire le fardeau.

Date de modification :

2022-12-22